

ARRETE N° 242/2025
Portant organisation d'une campagne de
capture, d'identification et de stérilisation
des chats errants



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L.211-22, L.211-23, L. 211-27, L.212-10 et L.214-3 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental du Gard ;

Vu la convention de partenariat signée entre la commune et l'association « les chats libres de Calvisson » le 08 avril 2025 ;

Considérant que le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant que l'association « les chats libres de Calvisson » a demandé à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;

Considérant l'aide proposée par l'association « les chats libres de Calvisson » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans le même lieu de capture.

Article 2 : La campagne de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 22 septembre 2025 jusqu'au 26 septembre 2025 dans le centre du village de Clarensac, en particulier secteur Mairie, Place de l'Horloge, Place du Planas, et Boulevard de la Dougue.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : La capture des chats errants sera réalisée par les membres de l'association « les chats libres de Calvisson ».

Les chats identifiés pourront être remis immédiatement en liberté.

Les chats capturés par l'association seront transportés à la clinique vétérinaire ANIMAVET, 310 avenue du Vidourle à Lunel (34400).

Pour les chats non identifiés, après examen sanitaire, ils seront stérilisés et identifiés puis relâchés sur le site capture après leur convalescence.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de l'association « les chats libres de Calvisson ».

Article 4 : L'identification des chats sera réalisée au nom de l'association « les chats libres de Calvisson ».

Article 5 : Pendant cette opération, il est conseillé aux propriétaires de garder leurs animaux enfermés afin de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants et ainsi éviter la capture.

Article 6 : La commune informera la population par affichage du présent arrêté à la Mairie et par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire (publication sur le site Internet de la commune et réseaux sociaux notamment).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard,
- A la présidente de l'association « les chats libres de Calvisson », Madame Natacha DOSSANT,
- Aux services techniques,
- A la Police municipale de Clarensac
- A la communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Fait à Clarensac, le 10 septembre 2025
Monsieur le Maire,



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente